



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 23 juin 2017,

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes soumises à référendum :

1. d'adopter le Plan de quartier « Treytorrens Nord » tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 25 février 2017 au 26 mars 2017 ; d'adopter le règlement modifié tel que présenté ;

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes non soumises à référendum :

- 1 d'accepter le Rapport sur la gestion communale 2016.
- 2 d'accepter les Comptes communaux 2016

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE